

DECISION N°2024.00974
**MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION AU NIVEAU
DU BARRAGE DES PLATS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de réhabilitation au niveau du barrage des Plats, organisée par Saint-Etienne Métropole du 11/07/2024 au 20/09/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur MarchésOnline.com,

CONSIDERANT que les offres remises par les 4 candidats suivants sont conformes :

- SADE – CGTH, 2855 Route du Haut Beaujolais, 42840 Montagny
- Entreprise Sanchez, ZA Cheiractivité, 63450 Tallende
- Freyssinet, 16 rue Jules Verne, 69630 Chaponost
- Manang, 302 rue des Blaches- ZI la Buisnière, 38530 Buisnière

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondéré à 35 % le prix des prestations pondéré à 60 %, et le critère développement durable à 5 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de SADE – CGTH est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux de réhabilitation au niveau du barrage des Plats, est conclu avec la société SADE – CGTH sise 2855 route du haut Beaujolais, 42840 Montagny, Siret n° 562 077 503 01172.

ARTICLE 2

Le délai global d'exécution est de 8 mois, y compris la phase de préparation de 1 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 24 octobre 2024
Publié le 24 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240097410

ARTICLE 3

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire. Les prix du marché sont révisables mensuellement.

Le montant estimé du marché s'élève à 30 400 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Eau Potable, section investissement, 2014 REGEB 9 article 2313.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX